

2019_CT2_041

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUZEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 27 février 2019

05_6_02

■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par le Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le présent rapport a pour objet l'attribution des subventions suivantes :

- 12 000 € pour l'association « EPAT&VOUS » afin d'expérimenter pour la deuxième année consécutive un Espace Partagé d'Artisanat du Terroir visant à revitaliser le centre-ville de Pertuis.
- 3 000 € pour l'association « La Tuilerie Bossy » pour la réalisation de deux actions : la Fête de l'hiver les 1^{er} et 2 décembre 2019 à Gardanne (1800 €) et les Journées Européennes du Patrimoine du 20 au 22 septembre 2019 à Gardanne (1 200 €).

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions présentées tiennent compte de l'impact de leur action sur le territoire, mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2019 par ces deux associations favorisent l'activité commerciale et artisanale de proximité et qu'elles sont initiatrices de projets de dynamisation du centre-village.

Délibère

Article :

Sont attribuées à l'association « Epat&Vous » une subvention de 12 .000 €, et à l'association « La Tuilerie Bossy » une subvention de 3 000 € pour deux actions.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F/632/65748.

DOSSIER N°2019_00582	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 127 082	07/02/2019		17/02/2019
EPAT & VOUS			
PRÉSIDENT	<i>Hervé DANNEELS</i>		
SIÈGE	180, rue Philippe de Girard ZAC ST Martin 84 120 PERTUIS		
OBJET STATUTAIRE	EPAT & VOUS		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association EPAT& VOUS, émanation de CBE de Sud Lubéron, en partenariat avec la ville de Pertuis, continue pour la deuxième année l'expérimentation d'un Espace Partagé de l'Artisanat du terroir « EPAT » pour redynamiser le centre-ville, en créant un Espace d'Accueil dédié. Cet espace d'accueil, de démonstration et de vente permettra la mise en valeur des travaux des artisans locaux, en occasionnel ou en permanent, selon des modalités économiques à définir (loyers...).</p> <p>Ce projet répond à un besoin de revitalisation des centres bourgs et de développement des initiatives économiques locales</p> <p>Il s'agit de pouvoir accueillir jusque 20 artisans et permettre aussi l'organisation d'événementiels. Cet espace sera aussi un lieu de découverte des métiers d'art pour un public scolaire, jeunes créateurs d'entreprises...</p> <p>Plusieurs locaux ont déjà été identifiés en centre-ville de Pertuis et sont en cours de négociation avec leurs propriétaires.</p>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	FISAC en cours sur la commune de Pertuis		
AUTRES PARTENAIRES	Commune de Pertuis : 3 000 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	38 250 €	MONTANT DEMANDÉ	12 000 €
MONTANT PROPOSÉ	12 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2019	31,37 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	12 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2018	17,00 %
OBSERVATIONS	<p>Action expérimentale poursuivie pour la deuxième année</p> <p>Cellule au sein du CBE dédiée spécifiquement à cette expérimentation, qui est devenue autonome.</p>		
CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
<p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis sur la base de la qualité de l'animation, du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p>			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles		Date de réception préfecture : 07/03/2019	Date de réception : 07/03/2019

Actuariale de réception en préfecture : 013-200054807-20190227-2019_CT2_041-DE

Date de réception préfecture : 07/03/2019

Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence.	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la Métropole, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

DOSSIER N°2019_00597,599	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 122 080	7 février 2019		27 février 2019
LA TUILERIE BOSSY – MÉTIERS D'ART			
PRÉSIDENT	Madame Myriam RÉTIF		
SIÈGE	Tuilerie Bossy, 1285 chemin du Moulin du Fort 13 120 GARDANNE		
OBJET STATUTAIRE	<p>Les Ateliers de Valabre ont pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de la notoriété du site et de l'esprit de création dans tous les domaines artistiques auprès de personnes morales ou physiques partageant la même passion pour l'artisanat d'art. - l'étude et la diffusion de la connaissance du patrimoine industriel historique de la ville de Gardanne. - l'insertion dans la vie sociale de la commune avec les autres associations impliquées. 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Cette année plus modestement que l'année précédente, la Tuilerie Bossy propose d'organiser deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fête de l'hiver : 1^{er} et 2 décembre 2019, proposer la visite des ateliers, recevoir des artisans d'art autres que ceux de la Tuilerie, proposer des œuvres. 20 exposants, 500 visiteurs attendus. - les Journées Européennes du Patrimoine : du 20 au 22 septembre 2019. Stand mis en place durant 3 jours, à la Tuilerie sous forme de bénévolat. 		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2019, l'association a un budget prévisionnel global de : 21 560 € :		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	12 950€	MONTANT DEMANDÉ	4 900 €
MONTANT PROPOSÉ	3 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2019	23,17%
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2018	30,86%
OBSERVATIONS	Bilan 2018 : L'association a transmis son bilan.		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_041-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011
(délibération 2011-A195)

(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : <ul style="list-style-type: none">• 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants• 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants• 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants• 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants• 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

N° G.U.	Manifestation + Date	Association	Domaine d' Activités	Subvention N - 1	Budget global de la Manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée
582	Année 2019	Epat & Vous	Soutien et redynamisation centre-village	12 000 €	38 250 €	12 000 €	12 000 €
597	Fête de l'Hiver : 1 ^{er} et 2 décembre	La Tuilerie Bossy	Promotion Métiers d'Art et site Tuilerie Bossy		4 800 €	1 800 €	1 800 €
599	J.E. du Patrimoine : 20 au 22 septembre	La Tuilerie Bossy	Promotion Métiers d'Art et site Tuilerie Bossy		3 150 €	1 200 €	1 200 €
S /TOTAL		La Tuilerie Bossy	Promotion Métiers d'Art et site Tuilerie Bossy	10 000 €	7 950 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL				22 000 €	46 200 €	15 000 €	15 000 €

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_041-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019